

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2022, le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement URB-Z2017-048 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de réviser les hauteurs minimales et maximales permises pour un bâtiment principal dans les zones MH et MC situées à l'intérieur du périmètre du PPU - Secteur centre-ville.*

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin de réviser les hauteurs minimales et maximales permises pour un bâtiment principal dans les zones MH et MC situées à l'intérieur du périmètre du PPU du secteur centre-ville.

La modification au règlement de zonage aura pour effet de limiter la hauteur des bâtiments à deux (2) étages dans toutes les zones MC et MH du centre-ville sauf pour les sites du Manoir Saint-Bruno et du Jazz.

Le centre-ville a un caractère unique et rassembleur qui est profondément ancré dans l'identité des Montarillois. La hauteur du cadre bâti au centre-ville fait partie intégrante d'un écosystème unique qui concorde avec cette identité et au caractère de noyau villageois. Les Montarillois ont maintes fois exprimé leur profonde inquiétude liée à la densification et à l'augmentation de la hauteur du cadre bâti visible dans leur centre-ville.

En corollaire, cette hauteur des bâtiments du centre-ville a peu évolué à travers les années donc elle est enracinée fortement dans la perception d'échelle humaine qu'ont les Montarillois du centre-ville. Le conseil municipal désire maintenir une cohérence dans la trame des rues dans laquelle le cadre bâti évolue et ainsi pour mieux contrôler l'intégration des bâtiments à cette trame urbaine unique au centre-ville de Saint-Bruno.

Le conseil municipal se réserve toutefois le droit d'octroyer des hauteurs ou étages supplémentaires pour certains bâtiments, suivant une demande officielle formulée par un promoteur sur un terrain spécifique, via le Règlement relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui a pour but de permettre la réalisation de travaux qui dérogent aux règlements d'urbanisme. Ainsi, le conseil pourra établir des exigences particulières sur une base de critères; d'apprécier au mérite chacun des projets et de tendre vers une acceptabilité sociale qui répond aux aspirations des citoyens ainsi qu'à l'identité du centre-ville.

De plus, le Règlement URB-Z2017-048 est entré en vigueur le 7 juillet 2022 date à laquelle l'agglomération de Longueuil a délivré un certificat de conformité à son égard.

Ce règlement peut être consulté en pièce jointe au présent avis.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 8 juillet 2022.

Me Sarah Giguère  
Greffière

**RÈGLEMENT URB-Z2017-048**

**MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017*  
AFIN DE RÉVISER LES HAUTEURS MINIMALES ET  
MAXIMALES PERMISES POUR UN BÂTIMENT  
PRINCIPAL DANS LES ZONES MH ET MC SITUÉES À  
L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DU PPU - SECTEUR  
CENTRE-VILLE**

---

AVIS DE MOTION : 19 avril 2022  
ADOPTION DU PREMIER PR. : 19 avril 2022  
ADOPTION DU SECOND PR. : 17 mai 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 juin 2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 juillet 2022

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin de réviser les hauteurs minimales et maximales permises pour un bâtiment principal dans les zones MH et MC situées à l'intérieur du périmètre du PPU du secteur centre-ville.

La modification au règlement de zonage aura pour effet de limiter la hauteur des bâtiments à deux (2) étages dans toutes les zones MC et MH du centre-ville sauf pour les sites du Manoir Saint-Bruno et du Jazz.

Le centre-ville a un caractère unique et rassembleur qui est profondément ancré dans l'identité des Montarvillois. La hauteur du cadre bâti au centre-ville fait partie intégrante d'un écosystème unique qui concorde avec cette identité et au caractère de noyau villageois. Les Montarvillois ont maintes fois exprimé leur profonde inquiétude liée à la densification et à l'augmentation de la hauteur du cadre bâti visible dans leur centre-ville.

En corollaire, cette hauteur des bâtiments du centre-ville a peu évolué à travers les années donc elle est enracinée fortement dans la perception d'échelle humaine qu'ont les Montarvillois du centre-ville. Le conseil municipal désire maintenir une cohérence dans la trame des rues dans laquelle le cadre bâti évolue et ainsi pour mieux contrôler l'intégration des bâtiments à cette trame urbaine unique au centre-ville de Saint-Bruno.

Le conseil municipal se réserve toutefois le droit d'octroyer des hauteurs ou étages supplémentaires pour certains bâtiments, suivant une demande officielle formulée par un promoteur sur un terrain spécifique, via le Règlement relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui a pour but de permettre la réalisation de travaux qui dérogent aux règlements d'urbanisme. Ainsi, le conseil pourra établir des exigences particulières sur une base de critères; d'apprécier au mérite chacun des projets et de tendre vers une acceptabilité sociale qui répond aux aspirations des citoyens ainsi qu'à l'identité du centre-ville.

Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

**Règlement URB-Z2017-048 modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin de réviser les hauteurs minimales et maximales permises pour un bâtiment principal dans les zones MH et MC situées à l'intérieur du périmètre du PPU - Secteur centre-ville**

---

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le maire Ludovic Grisé Farand lors de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du *Règlement de zonage URB-Z2017* est modifiée de la façon suivante :

- 1° Par l'agrandissement de la zone MH-914 à même la zone MH-916, comme illustré à l'annexe A du présent règlement;
- 2° Par l'agrandissement de la zone MC-957 à même la zone MH-916, comme illustré à l'annexe B du présent règlement.

**Article 2**

L'annexe B intitulée « Tableaux des spécifications » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- 1° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MH-913, comme joint à l'annexe C du présent règlement;
- 2° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MH-914, comme joint à l'annexe D du présent règlement;
- 3° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MH-915, comme joint à l'annexe E du présent règlement;
- 4° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MC-951, comme joint à l'annexe F du présent règlement;
- 5° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MC-952, comme joint à l'annexe G du présent règlement;
- 6° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MC-953, comme joint à l'annexe H du présent règlement;
- 7° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MC-954, comme joint à l'annexe I du présent règlement;
- 8° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MC-955, comme joint à l'annexe J du présent règlement;
- 9° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MC-956, comme joint à l'annexe K du présent règlement;
- 10° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone MC-957, comme joint à l'annexe L du présent règlement;

11° Par le remplacement du tableau des spécifications de la zone CB-155, comme joint à l'annexe M du présent règlement;

**Article 3**

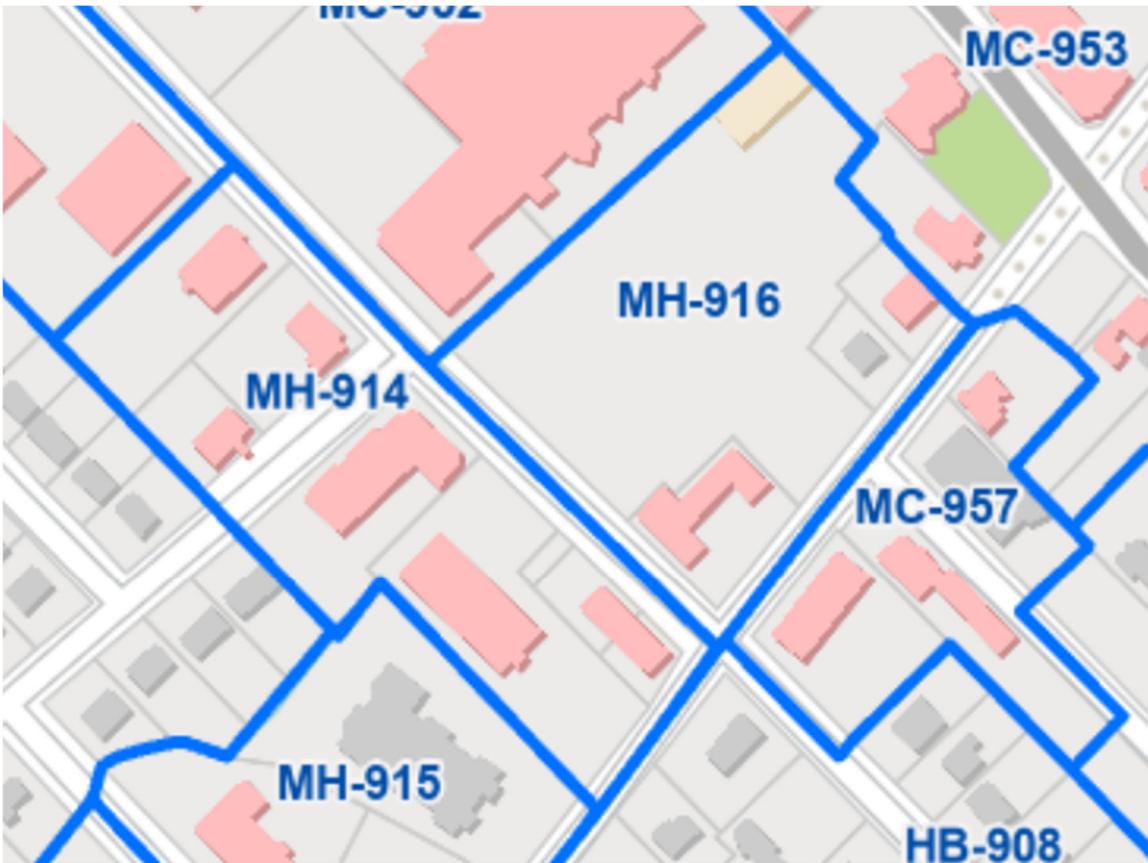
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LUDOVIC GRISÉ FARAND  
MAIRE

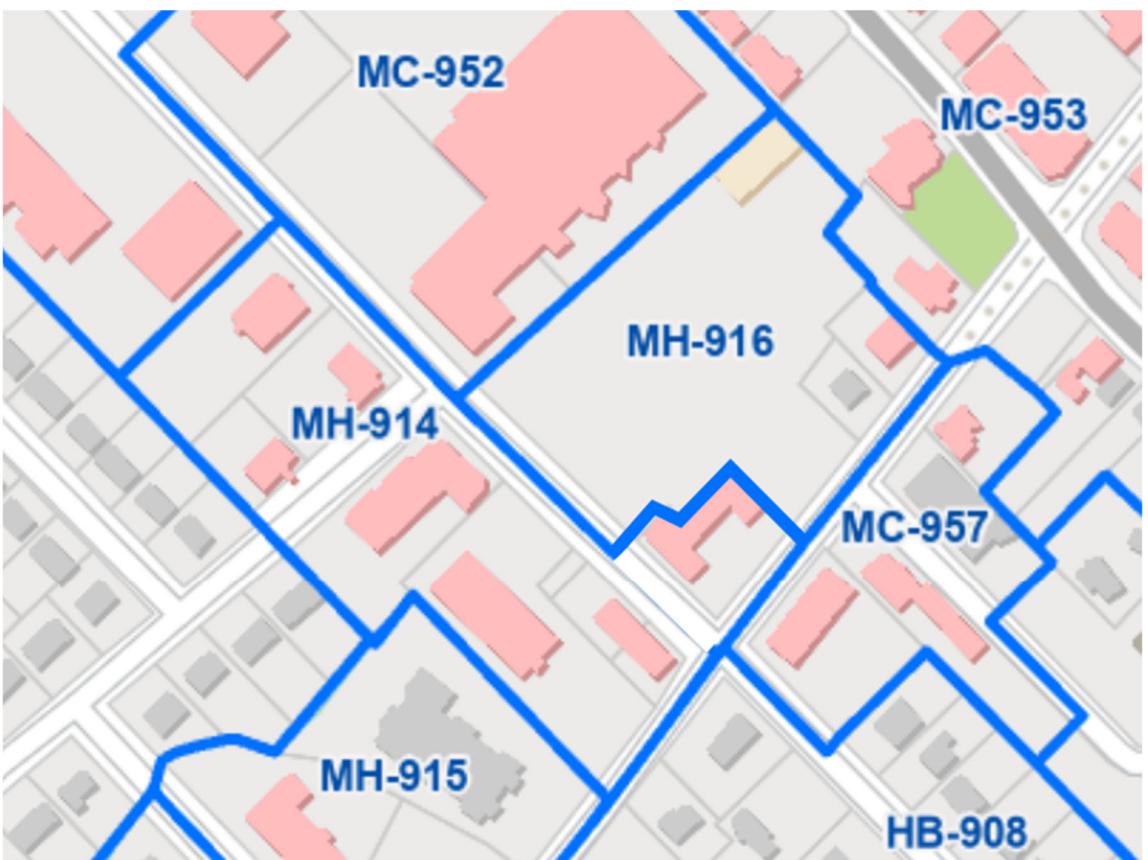
SARAH GIGUÈRE  
GREFFIÈRE

**ANNEXE A**

AVANT

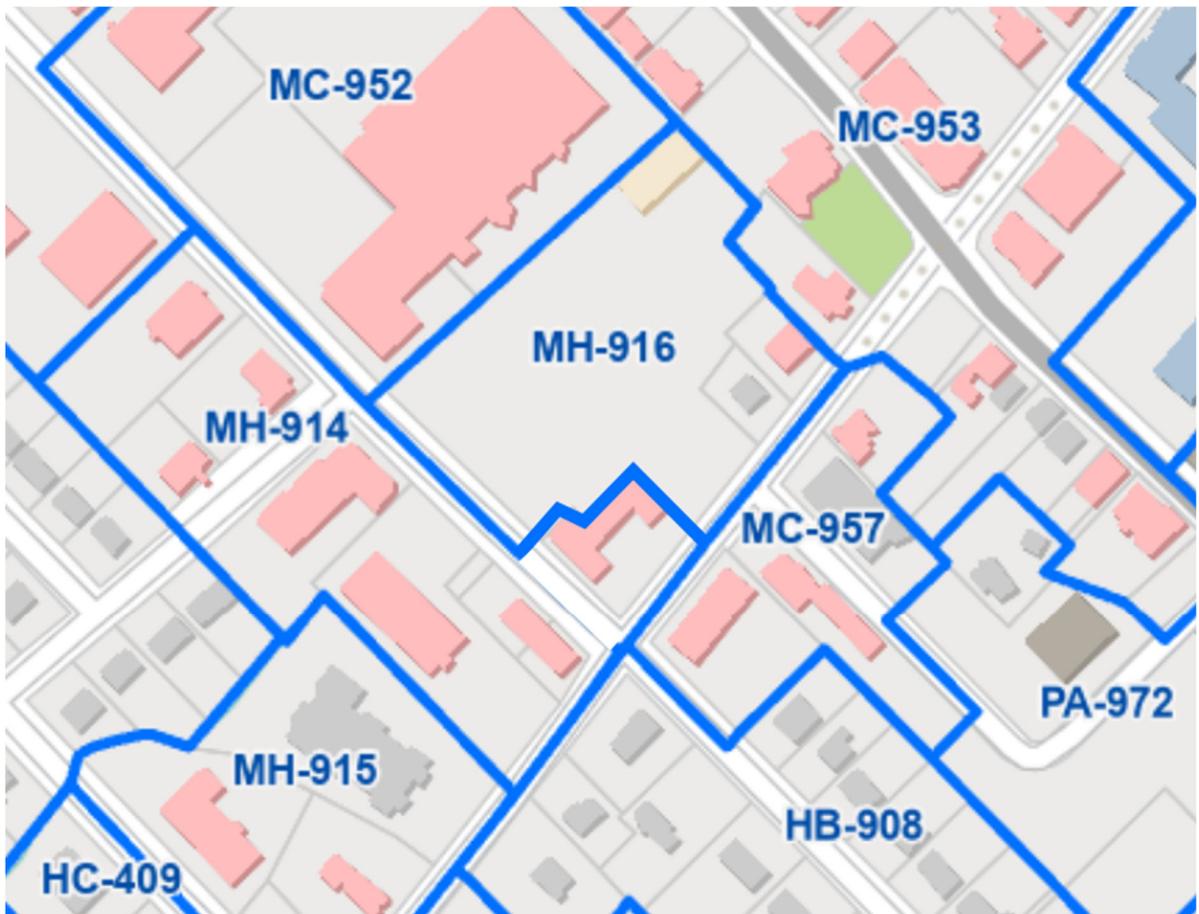


APRÈS

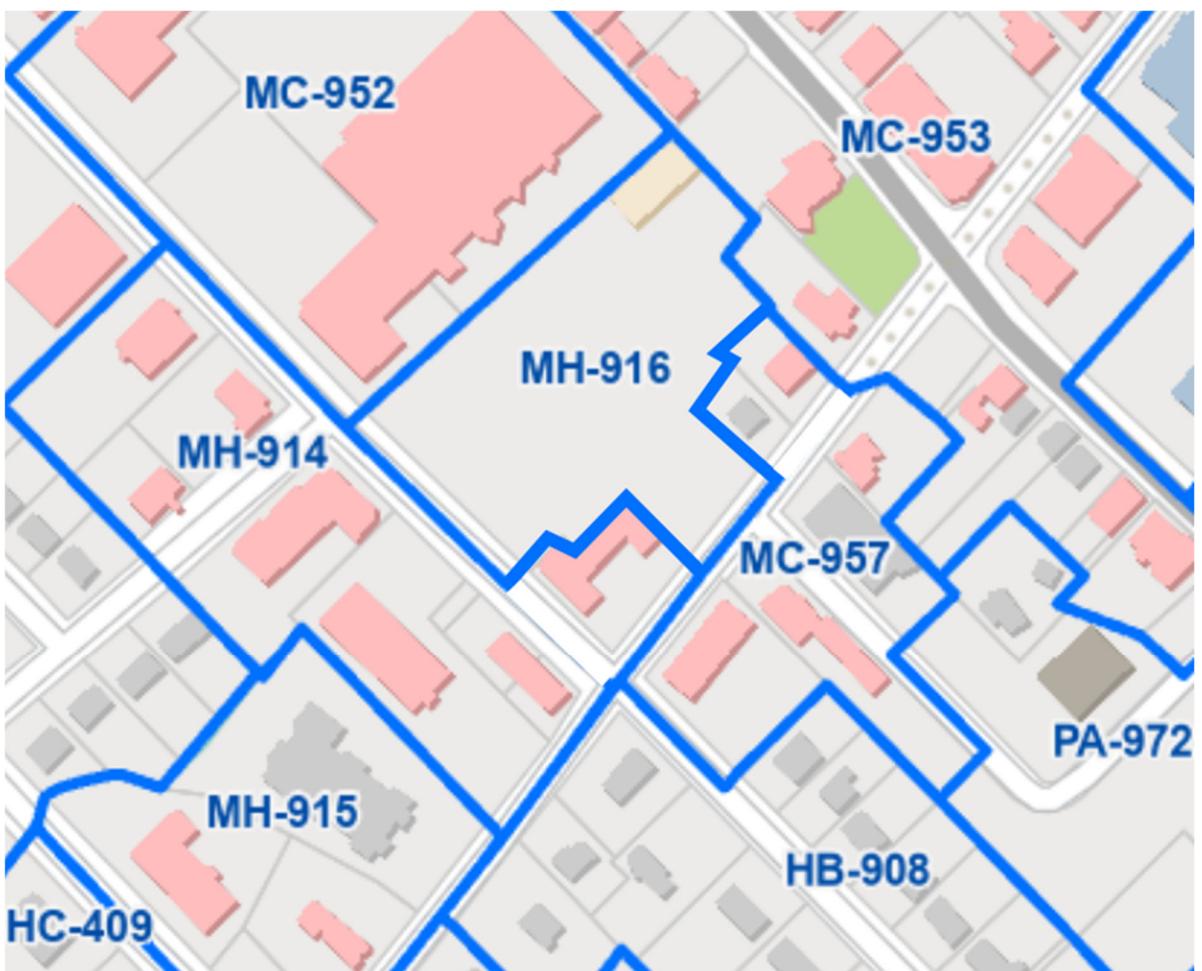


**ANNEXE B**

AVANT



APRÈS



## ANNEXE C

## Zone MH-913

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X <sup>①</sup>			
	3. Habitation 3	X			
	4. Habitation 4	X			
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X <sup>②</sup>			
	7. Commerce 2	X <sup>③</sup>			
	8. Commerce 3	X <sup>②</sup>			
	9. Commerce 4	X			
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-01-02, P1-01-03, P1-01-04, P1-04-01, P1-04-02, P1-04-03, P1-04-04, P1-04-05, P1-06-01	X	X		
Usage spécifiquement exclu	26. C1-05, C1-08-03, C2-05, C2-06-01				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée	X			
	29. Contiguë	X			
Marge	30. Avant (m) min./max.	④			
	31. Latérale 1 (m) min.	2			
	32. Latérale 2 (m) min.	3			
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	2/2			
	35. Hauteur (m) min./max.	/10			
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/220 <sup>⑤</sup>			

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-048, a. 2			

**F- Dispositions spéciales**

- 1 - Dans un bâtiment d'usages mixtes, les usages du groupe Commerce (C) ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée et à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée.
- 2 - Lorsqu'un usage Commerce (C) est présent au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'usages mixtes, un usage Habitation peut aussi être présent au rez-de-chaussée, mais la façade principale ne doit pas donner sur la rue Roberval.
- 3 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur des lignes du terrain où est exercé l'usage.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ L'Habitation 2 est autorisée seulement à l'étage d'un bâtiment d'usages mixtes.
- ❷ Les usages des classes C1 et C3 sont uniquement autorisés au rez-de-chaussée.
- ❸ Seuls les usages suivants des sous-classes C2-01, C2-02 et C2-03 de la classe d'usages Commerce 2 (C2) sont autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment :
  - a) Tous les usages de la sous-classe C2-01;
  - b) C2-02-07 « Service bancaire et de crédit »;
  - c) C2-02-15 « Service de courtier immobilier »;
  - d) C2-03-01 « Service de location de films ou de matériel audiovisuel ou sonore »;
  - e) C2-03-03 « Service de photocopie ou de reproduction occupant moins de 150 m<sup>2</sup> de superficie de plancher »
  - f) C2-03-04 « Comptoir postal »;
  - g) C2-03-05 « Service de buanderie »;
  - h) C2-03-07 « Service de modification ou de réparation de vêtements »;
  - i) C2-03-09 « Cordonnerie »;
  - j) C2-03-10 « Service de serrurier »;
  - k) C2-03-15 « Service de location d'équipements récréatifs légers (bicyclettes, skis de fond, etc.) ».
- ❹ La marge avant est fixée à :
  - a) 5 mètres sur le boulevard Clairevue Ouest;
  - b) 6 mètres sur la rue Roberval.
- ❺ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X <sup>1</sup>			
	3. Habitation 3	X			
	4. Habitation 4	X			
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X <sup>2</sup>			
	7. Commerce 2	X			
	8. Commerce 3	X <sup>2</sup>			
	9. Commerce 4	X			
	10. Commerce 5	X			
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-01-02, P1-01-03, P1-01-04, P1-04-01, P1-04-02, P1-04-03, P1-04-04, P1-04-05, P1-04-07, P1-04-09, P1-06-01	X			
Usage spécifiquement exclu	26. C1-08-03				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée	X			
	29. Contiguë	X			
Marge	30. Avant (m) min./max.	5			
	31. Latérale 1 (m) min.	2			
	32. Latérale 2 (m) min.	3			
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	2/3 <sup>4</sup>			
	35. Hauteur (m) min./max.	/12			
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/220 <sup>5</sup>			

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement		A	B	C	D
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date		
R. URB-Z2017-048, a. 2					

**F- Dispositions spéciales**

- 4 - Dans un bâtiment d'usages mixtes, les usages du groupe Commerce (C) ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée et à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée.
- 5 - Lorsqu'un usage Commerce (C) est présent au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'usages mixtes, un usage Habitation peut aussi être présent au rez-de-chaussée, mais la façade principale ne doit pas donner sur la rue Roberval.
- 6 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur des lignes du terrain où est exercé l'usage.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ L'Habitation 2 est autorisée seulement à l'étage d'un bâtiment d'usage mixte.
- ❷ Les usages de classes C1 et C3 sont uniquement autorisés au rez-de-chaussée.
- ❸ La marge avant est fixée à :
  - a) 6 mètres sur la rue Roberval;
  - b) 8 mètres sur le côté nord de la rue Lansdowne;
  - c) 3 mètres sur le côté sud de la rue Lansdowne.
- ❹ Malgré toute disposition contraire, la hauteur maximale est fixée à 2 étages sans excéder 10 mètres pour un bâtiment abritant un usage Habitation H2. Un bâtiment abritant un usage Habitation H3 ou H4 de trois étages doit respecter un éloignement périphérique d'au moins 18 mètres lorsque le terrain est adjacent à une zone résidentielle unifamiliale (HA).
- ❺ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X <sup>①</sup>			
	3. Habitation 3	X <sup>①</sup>	X		
	4. Habitation 4	X <sup>①</sup>	X		
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X			
	7. Commerce 2	X			
	8. Commerce 3				
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-06-01	X			
Usage spécifiquement exclu	26. C1-01-01, C1-01-04, C2-01-10, C2-02-06, C2-02-07, C2-04, C2-05, C2-06				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X	X		
	28. Jumelée	X	X		
	29. Contiguë	X			
Marge	30. Avant (m) min./max.	②	②		
	31. Latérale 1 (m) min.	2	2		
	32. Latérale 2 (m) min.	3	3		
	33. Arrière (m) min.	6	6		
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	2/3 <sup>③</sup>	2/3 <sup>③</sup>		
	35. Hauteur (m) min./max.	/12	/12		
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10	10		
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/220 <sup>④</sup>	/220		

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-048, a. 2			

**F- Dispositions spéciales**

- 1 - Lorsqu'un usage Commerce (C) est présent au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'usages mixtes, un usage Habitation peut aussi être présent au rez-de-chaussée.
- 2 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur des lignes du terrain où est exercé l'usage.
- 3 - Le long du chemin De La Rabastalière, aucun stationnement n'est permis en marge avant et cour avant sauf pour desservir l'usage habitation pour un maximum de 25 % de la superficie de la cour avant; les cases de stationnement et allées de stationnement doivent être distantes d'au moins 8 m de la ligne avant.
- 4 - La superficie de plancher maximale d'une suite commerciale occupée par un usage C1-01-03 ne peut excéder 1 200 m<sup>2</sup>.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ L'usage Habitation H2 est autorisé seulement à l'étage d'un bâtiment d'usages mixtes;
- ❷ La marge avant est fixée à :
  - a) 6 mètres sur la rue Huet;
  - b) 8 mètres sur le chemin De La Rabastalière Ouest.
- ❸ Malgré toute disposition contraire, la hauteur maximale est fixée à 2 étages sans excéder 10 mètres pour un bâtiment abritant un usage Habitation H2. Un bâtiment abritant un usage Habitation H3 ou H4 de trois étages doit respecter un éloignement périphérique d'au moins 18 mètres lorsque le terrain est adjacent à une zone résidentielle unifamiliale (HA).
- ❹ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X <sup>①</sup>			
	3. Habitation 3	X			
	4. Habitation 4	X			
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X			
	7. Commerce 2	X <sup>②</sup>			
	8. Commerce 3	X			
	9. Commerce 4	X			
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6	X			
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-01-02, P1-01-03, P1-04-01, P1-04-02, P1-04-03, P1-04-04, P1-04-05, P1-04-07, P1-04-09, P1-06-01, C11-01-07 <sup>⑥</sup>	X			
Usage spécifiquement exclu	26. C1-08-03, C2-05				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée	X			
	29. Contiguë	X			
Marge	30. Avant (m) min./max.	2/3 <sup>③</sup>			
	31. Latérale 1 (m) min.	2			
	32. Latérale 2 (m) min.	3			
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	2/2 <sup>④</sup>			
	35. Hauteur (m) min./max.	/10			
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/220 <sup>⑤</sup>			

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement		A	B	C	D
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date		
R. URB-Z2017-018, a. 2	18/11/2019				
R. URB-Z2017-048, a. 2					

**F- Dispositions spéciales**

- 1 - Dans un bâtiment où est présent un usage Habitation (H), les usages du groupe commerce (C) ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée.
- 2 - Les suites commerciales ont une superficie de plancher maximale de 1 200 m<sup>2</sup>.
- 3 - Le stationnement en cour avant est interdit.
- 4 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur des lignes du terrain où est exercé l'usage.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ Abrogé.
- ❷ Malgré toute disposition contraire, les usages de la sous-classe Commerce 2 (C2-02) sont autorisés seulement à l'étage d'un bâtiment.
- ❸ La marge avant est fixée à :
  - a) 5 mètres sur le boulevard Clairevue Ouest;
  - b) 3 mètres sur la rue Montarville.
- ❹ Abrogé
- ❺ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.
- ❻ L'usage C11-01-07 n'est autorisé que s'il satisfait les exigences du Règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X <sup>①</sup>			
	3. Habitation 3	X <sup>①</sup>			
	4. Habitation 4	X <sup>①</sup>			
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X			
	7. Commerce 2	X <sup>②</sup>			
	8. Commerce 3	X			
	9. Commerce 4	X			
	10. Commerce 5	X			
	11. Commerce 6	X			
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-04-01, P1-04-02, P1-04-03, P1-04-04, P1-06-01, C11-01-07 <sup>④</sup>	X			
Usage spécifiquement exclu	26. C1-08-03				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée	X			
	29. Contiguë	X			
Marge	30. Avant (m) min./max.	3			
	31. Latérale 1 (m) min.	2			
	32. Latérale 2 (m) min.	3			
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	2/2			
	35. Hauteur (m) min./max.	/10			
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/220 <sup>⑤</sup>			

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-018, a. 3	18/11/2019		
R. URB-Z2017-048, a. 2			

**F- Dispositions spéciales**

- 1 - Pour une suite de plus de 4 500 m<sup>2</sup>, la superficie maximale des enseignes d'identification sur le bâtiment est de 20 m<sup>2</sup>.
- 2 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur des lignes du terrain où est exercé l'usage.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ Abrogé.
- ❷ Seule la sous-classe d'usages C2-01 de la classe Commerce 2 (C2) est autorisée au rez-de-chaussée.
- ❸ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.
- ❹ L'usage C11-01-07 n'est autorisé que s'il satisfait les exigences du Règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X <sup>①</sup>			
	3. Habitation 3	X <sup>①</sup>			
	4. Habitation 4	X <sup>①</sup>			
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X			
	7. Commerce 2	X <sup>②</sup>			
	8. Commerce 3	X			
	9. Commerce 4	X			
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6	X			
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-01-02, P1-04-01, P1-04-02, P1-04-03, P1-06-01, C11-01-07 <sup>③</sup>	X			
Usage spécifiquement exclu	26. C1-08-03				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée	X			
	29. Contiguë	X			
Marge	30. Avant (m) min./max.	2/2 <sup>⑤</sup>			
	31. Latérale 1 (m) min.	2			
	32. Latérale 2 (m) min.	3			
	33. Arrière (m) min.	6			
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	2/2 <sup>⑥</sup>			
	35. Hauteur (m) min./max.	/10			
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/262 <sup>⑦</sup>			

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input checked="" type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-018, a. 2	18/11/2019		
R. URB-Z2017-048, a. 2			

**F- Dispositions spéciales**

- 1 - Dans un bâtiment où est présent un usage Habitation (H), les usages du groupe Commerce (C) ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée.
- 2 - Les suites commerciales ont une superficie de plancher maximale de 1 200 m<sup>2</sup>.
- 3 - Le stationnement en cour avant est interdit.
- 4 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur des lignes du terrain où est exercé l'usage.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ Abrogé.
- ❷ Les usages de la sous-classe Commerce 2-02 (C2-02) sont autorisés seulement à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée.
- ❸ L'usage C11-01-07 n'est autorisé que s'il satisfait les exigences du Règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.
- ❹ Abrogé
- ❺ La marge avant sur le chemin De La Rabastalière est d'un minimum de 3 mètres et de 5 mètres maximum.
- ❻ Malgré toute disposition contraire, un bâtiment de trois étages protégés par droits acquis peut être rénové, réparé ou reconstruit conformément au règlement d'urbanisme en vigueur;
- ❼ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X <sup>①</sup>			
	3. Habitation 3	X <sup>①</sup>			
	4. Habitation 4	X <sup>①</sup>			
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X			
	7. Commerce 2	X			
	8. Commerce 3	X			
	9. Commerce 4	X			
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6	X			
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-01-02, P1-04-03, P1-04-09, P1-06-01, A4-01-06	X			
Usage spécifiquement exclu	26. C1-08-03				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée	X			
	29. Contiguë	X			
Marge	30. Avant (m) min./max.	2/3			
	31. Latérale 1 (m) min.	2			
	32. Latérale 2 (m) min.	3			
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	2/2 <sup>②</sup>			
	35. Hauteur (m) min./max.	/10			
Dimension	36. Largeur (m) min.				
	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Superficie	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
Rapport	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
Espace non construit	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/262 <sup>③</sup>			

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-048, a. 2			

**F- Dispositions spéciales**

- 1 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur de lignes du terrain où est exercé l'usage.
- 2 - Le stationnement en cour avant est interdit.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ Abrogé.
- ❷ Abrogé
- ❸ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X <sup>①</sup>			
	3. Habitation 3	X <sup>①</sup>			
	4. Habitation 4	X <sup>①</sup>			
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X			
	7. Commerce 2	X			
	8. Commerce 3	X			
	9. Commerce 4	X			
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-01-02, P1-04-03P1-04-09, P1-06-01	X			
Usage spécifiquement exclu	26. C1-08-03				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée	X			
	29. Contiguë	X			
Marge	30. Avant (m) min./max.	2/3			
	31. Latérale 1 (m) min.	2			
	32. Latérale 2 (m) min.	3			
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	2/2 <sup>②</sup>			
	35. Hauteur (m) min./max.	/10			
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/262 <sup>③</sup>			

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-048, a. 2			

Tableau des spécifications  
Annexe B du règlement de zonage

**F- Dispositions spéciales**

- 1- Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur de lignes du terrain où est exercé l'usage.
- 2- Le stationnement en cour avant est interdit.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ Abrogé.
- ❷ Abrogé
- ❸ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X <sup>①</sup>	X		
	3. Habitation 3	X <sup>①</sup>	X		
	4. Habitation 4	X <sup>①</sup>	X		
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1				
	7. Commerce 2	X			
	8. Commerce 3	X			
	9. Commerce 4	X			
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-01-02, P1-01-03, P1-01-04, P1-04-01, P1-04-02, P1-04-03, P1-04-04, P1-04-05, P1-04-07, P1-04-09, P1-06-01, C1-01-01, C1-03, C1-04-01	X			
Usage spécifiquement exclu	26. C2-04, C2-05, C2-06				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X	X		
	28. Jumelée	X	X		
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	3	3		
	31. Latérale 1 (m) min.	2	2		
	32. Latérale 2 (m) min.	3	3		
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	1/2 <sup>②</sup>	2/2		
	35. Hauteur (m) min./max.	/10	/8		
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10	10		
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/262 <sup>③</sup>	/262 <sup>③</sup>		

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input checked="" type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-048, a. 2			

**F- Dispositions spéciales**

- 1 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur des lignes du terrain où est exercé l'usage.
- 2 - Le stationnement en cour avant est interdit.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ Abrogé.
- ❷ Abrogé
- ❸ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2	X			
	3. Habitation 3	X			
	4. Habitation 4	X <sup>①</sup>			
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X			
	7. Commerce 2	X			
	8. Commerce 3	X			
	9. Commerce 4	X			
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7				
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-01-02, P1-01-03, P1-01-04, P1-04-01, P1-04-02, P1-04-03, P1-04-04, P1-04-05, P1-04-07, P1-04-09, P1-06-01	X			
Usage spécifiquement exclu	26. C1-01, C1-05, C1-08-03, C2-05				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée	X			
	29. Contiguë	X			
Marge	30. Avant (m) min./max.	3/5			
	31. Latérale 1 (m) min.	2			
	32. Latérale 2 (m) min.	3			
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	2/2			
	35. Hauteur (m) min./max.	10			
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.	/220 <sup>②</sup>			

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
R. URB-Z2017-048, a. 2			

**F- Dispositions spéciales**

- 1 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur des lignes du terrain où est exercé l'usage.

**G- Notes au tableau des spécifications**

- ❶ Abrogé.
- ❷ Pour un bâtiment d'usages mixtes, la superficie du terrain considérée correspond à la proportion du bâtiment occupé par l'usage résidentiel.

A- Usage autorisé		A	B	C	D
Groupe	Classe				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. Nb de logements				
Commerce (C)	6. Commerce 1	X			
	7. Commerce 2	X			
	8. Commerce 3	X			
	9. Commerce 4				
	10. Commerce 5				
	11. Commerce 6				
	12. Commerce 7	X			
	13. Commerce 8				
	14. Commerce 9				
	15. Commerce 10				
	16. Commerce 11				
Industrie (I)	17. Industrie 1				
	18. Industrie 2				
Agricole (A)	19. Agricole 1				
	20. Agricole 2				
	21. Agricole 3				
	22. Agricole 4				
	23. Agricole 5				
Communautaire (P)	24. Communautaire 1				
Usage spécifiquement permis	25. P1-01-01, P1-06-01	X			
Usage spécifiquement exclu	26.				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	27. Isolée	X			
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marge	30. Avant (m) min./max.	6/			
	31. Latérale 1 (m) min.				
	32. Latérale 2 (m) min.				
	33. Arrière (m) min.				
Hauteur	34. Nombre d'étage (s) min./max.	1/2			
	35. Hauteur (m) min./max.				
Dimension	36. Largeur (m) min.				
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> ) min./max.				
	38. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min./max.				
Rapport	39. Rapport bâti/terrain min./max.	/0,50			
	40. Rapport plancher/terrain min./max.	/3,00			
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain) min.				
	42. Superficie d'espace libre (m <sup>2</sup> /logement) min.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m) min.	10			
	44. Profondeur d'un terrain (m) min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m <sup>2</sup> ) min.				
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m <sup>2</sup> ) min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m <sup>2</sup> /logement) min./max.				

D- Rappel		A	B	C	D
PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>	Usages conditionnels		<input type="checkbox"/>	
PAE	<input type="checkbox"/>	Projet intégré		<input checked="" type="checkbox"/>	
PPU	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de contrainte		<input type="checkbox"/>	
PPCMOI	<input type="checkbox"/>	Bâtiment d'intérêt patrimonial		<input checked="" type="checkbox"/>	
PIIA de secteur	<input type="checkbox"/>				

E- Amendement		A	B	C	D
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date		
R. URB-Z2017-048, a. 2					

<p><b>F- Dispositions spéciales</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Les usages « C7-01-05 Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièce, pose d'accessoire, traitement antirouille pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige et véhicule hors route » et « C7-01-06 Service de réparation de carrosserie pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige et véhicule hors route » sont autorisés uniquement comme usage accessoire à l'usage principal « C7-01-01 Vente au détail de véhicule de promenade neuf ».</li> <li>2 - Une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2 mètres doit être aménagée le long des lignes latérales et de la ligne arrière d'un terrain. Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'une aire de stationnement en commun est aménagée entre deux terrains adjacents. Les aires d'isolement du côté nord et du côté ouest d'un terrain peuvent être aménagées sur les terrains adjacents.</li> <li>3 - Aucune nuisance (bruit, poussière, odeur, fumée, gaz, éclat de lumière, vibration, etc.) ne peut être perçue à l'extérieur des lignes du terrain où est exercé l'usage.</li> <li>4 - Les bollards d'une hauteur maximale de 1,2 mètre sont autorisés aux limites du terrain.</li> <li>5 - Une clôture entourant l'entreposage de véhicules destinés à la vente peut être en mailles de chaîne.</li> <li>6 - La superficie maximale d'une enseigne murale, sur marquise ou sur auvent, ne peut excéder 10 mètres par suite.</li> <li>7 - À l'exception d'une enseigne temporaire détachée et d'une enseigne directionnelle, la superficie totale des enseignes détachées ne doit pas excéder 0,2 m par mètre linéaire de terrain sans excéder 6 mètres par terrain.</li> <li>8 - Le stationnement est autorisé dans toutes les cours à une distance d'au moins 3 mètres de la ligne de rue sur la montée Sabourin et d'une largeur de 5,5 mètres le long de la route 116.</li> <li>9 - Une aire d'entreposage extérieure est autorisée pour le remisage de véhicules automobiles. La clôture entourant l'aire d'entreposage doit être ajourée.</li> </ol>
<p><b>G- Notes au tableau des spécifications</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>① Malgré le rapport bâti/terrain maximum spécifié au tableau des spécifications, le rapport bâti/terrain maximum peut atteindre 0,70 si les cases de stationnement, les espaces de chargement et de déchargement sont entièrement aménagés à l'intérieur du bâtiment principal.</li> </ol>